



Poliez-Pittet, le 1^{er} octobre 2018

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 4 – 2018 Arrêté d'imposition 2019

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2018, nous devons vous soumettre une proposition pour approbation. Elle sera transmise à l'Etat dans les délais impartis, à savoir pour le 30 octobre, et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Développement

Un pré-budget 2019 a été établi en prenant en considération les chiffres définitifs qui nous ont déjà été transmis par certaines associations ou les chiffres des comptes 2017 pour les charges des autres associations en attente de validation de leur propre budget.

En ce qui concerne les dépenses de la commune, les municipaux ont réfléchi aux travaux nécessaires et/ou urgents à faire durant l'année 2019.

Sur recommandation du canton nous avons établi des simulations pour les revenus d'impôts de la commune, en sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 la RIE III Vaudoise entrera en vigueur et aura un impact sur les impôts perçus par notre commune à raison d'une perte de revenus d'environ CHF 70'000.00. Sur la base de ces nouveaux éléments, nous avons recalculé la péréquation financière.

Dans les années à venir, nous devons également nous attendre à des charges supplémentaires, puisque la RIE III ne touchera pas seulement les impôts des entreprises.

En effet, sur le plan des mesures sociales d'accompagnement visant à soutenir le pouvoir d'achat des familles, les moyens utilisés seront l'augmentation des allocations familiales et de formation, le renforcement des subsides à l'assurance-maladie, l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie, et la limitation de la charge financière des primes LAMal à 10% du revenu d'un ménage ce qui impactera directement la facture sociale et enfin, il y aura une augmentation du financement de l'accueil de jour des enfants.

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente et à la construction du bâtiment de l'UAPE, nous avons pris en considération les loyers payés par l'ASIRE et par l'Efaje

(tout en sachant que les charges générées par l'Efaje sont entièrement couvertes par le loyer payé par l'Efaje.) de même que les amortissements obligatoires qui avaient été votés par le Conseil Général lors de l'acceptation du préavis n° 1 – 2017.

En consultant le résultat du pré-budget 2019, qui tient compte des charges connues et des produits redéfinis par une augmentation de 2 points du taux d'impôts du revenu et de la fortune ainsi que de 0.4‰ du taux d'impôt foncier, nous devons constater que l'exercice 2019 présentera, tout de même, une perte, mais que la marge d'autofinancement se montera à un peu plus de CHF 225'000.--. Cette dernière marge ainsi que les liquidités disponibles nous permettront de payer les factures courantes de ce budget et les remboursements des emprunts pour l'année 2019 (qui eux se montent à CHF 255'000.00)

Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, pour l'année 2019,

d'augmenter à 73% le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
- sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales qui exploite une entreprise
-

d'augmenter le taux de l'impôt foncier à 1‰

les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi la possibilité de le corriger plus facilement, si nécessaire, pour le prochain exercice, la commune étant soumise à des obligations financières toujours plus exigeantes.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 4 - 2018
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
-

DECIDE

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

- avec un taux de 73% pour le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales et sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales qui exploite une entreprise
- de porter le taux de l'impôt foncier à 1‰.
- que les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1er octobre 2018.

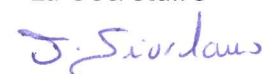
Le Syndic


Serge Savoy

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire


Tania Giordano